Image not found or type unknown

# abus depouvoirsyndic bénévole

Par **virginie13**, le **23/02/2013** à **08:59**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un lot dans une résidence de 24 appartements gérée par un syndic bénévole qui agit à sa guise et qui vient de faire couper un énorme marronnier dans notre copropriété (pour arranger un voisin qui est son ami). J'ai fait constater hier par un huissier, comment dois je m'y prendre pour déposer un recours ?
De plus, une résolution a été votée en 2009 par tous les copropriétaires mais elle était non conforme à la clé de répartition. Le Syndic ne l'a donc pas faite exécutée : devait-il l'annuler, s'annule t elle de fait ou est elle encore exécutable.
Merci

Par **HOODIA**, le **23/02/2013** à **10:16**

Bonjour,

L'unique façon de ne pas se retrouver devant une situation de ce type est de participer en rentrant dans le conseil syndical .

Le marronnier n'ayant plus de recours ...,pourquoi payer un huissier ?
Un résolution votée en AG est contestable dans un délai de deux mois aprés l'AG...
Reste qu'elle est de par le fait non conforme au RC concernant la répartition...

Le métier de syndic demande de suivre la législation, bref c'est un métier avec beaucoup d'obligations...,et sincérement le plus simple est de renoncer de confier ce travail à un bénévole qui est peu compétent ou se comporte comme un dictateur pour faire une économie qui peut se révéler trés couteuse !
NB: je ne suis pas syndic !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés